

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Janvier 2026

Compte rendu de la séance du 30 Janvier 2026, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 26 Janvier 2026 et réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

Ouverture de séance à 19h30

Etaient présents : Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Tiphaine DARDOISE, Mme Rose-Marie WRONA, Philippe BLONDELET, Laurent FOUINAT, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ.

Absents excusés : Armelle TAMBOUR, Gilles BIERRY.

Absents non excusés : Jean-Claude BOSCH, Cyril AUZOU, Christophe GAUDOIN

Secrétaire de séance : Jacqueline PICQ

1. Lecture et approbation du compte-rendu du 12 décembre 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2025.

2. Délibération des quarts de crédits 2026

Pour le 1er trimestre 2026, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, soit 25%.

Les crédits d'investissements inscrits au budget 2025 s'élèvent à :

- Chap. 203 :
Budget 2025 : 1 500 € soit quart de crédit 2026 : 375 €
- Chap. 204 :
Budget 2025 : 3 389 € soit quart de crédit 2026 : 847 €
- Chap. 21 :
Budget 2025 : 100 163€ soit quart de crédit 2026 : 25 040€

Le quart des crédits seront imputés comme ci-dessous :

2031	Etudes	375 €
2041582	SDEY Emprunt mutualisé	847 €
2128	Agencement, installation	11 040 €
21312	Bâtiments scolaires	1 200 €
21351	Autres bâtiments publics	10 000 €
2183	Téléphone / Box internet	1 800 €
2188	Divers	1 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Adopte les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement des montants cités ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

- S'engage à ce que les crédits soient repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants du quart de crédit ci-dessus.

3. Délibération pour l'autorisation au maire de signer les conventions financières avec le SDEY à hauteur maximum de 5 000 €

M. Le Maire rappelle que la commune de Vincelles a délibéré le 15 Janvier 2021 (délibération N°2021-01-02) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Vincelles, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (règlement voté le 09 Décembre 2025 délibération N°88/2025)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Vincelles, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 09 Décembre 2025 portant règlement financier 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 09 Décembre 2025).
- ✓ Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ✓ Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Vincelles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas cinq mille euros.
- ✓ Dit que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

4. Délibération pour le renouvellement temporaire de l'adhésion au groupement ARNIA

Suite à la republication de l'offre d'avis de concession pour le camping municipal fin décembre 2025, il est nécessaire de maintenir l'adhésion et les services proposés du groupement Arnia.

Les services du pack de base seront maintenus jusqu'au 30 Juin 2026.

La résiliation totale de l'adhésion au groupement sera effective au 31 Décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le maintien des services et de l'adhésion au groupement Arnia aux dates ci-dessus.

5. Délibération concernant une demande de subvention de l'association sportive du collège LEROI GOURHAN à Vermenton

L'association sportive du collège de Vermenton a pour objet de développer la pratique sportive pour tous les élèves de l'établissement souhaitant participer aux compétitions organisées par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Cette dernière a transmis à la commune une demande de subvention financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 1 abstention, de ne pas verser de subvention à l'AS collège de Vermenton.

6. Point pour l'organisation des élections municipales (assesseurs)

7. Délibération pour la mise en place d'une participation financière pour la mutuelle aux agents adhérents au contrat santé communal

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide de participer à la complémentaire santé des agents à compter du 01 Janvier 2026 sous conditions d'être inscrit sur le contrat collectif communal établi entre la commune et la MNT.
- Décide de verser un montant de participation identique à tous les agents inscrits sur le contrat collectif communal établi entre la commune et la MNT, à savoir 15.00 € par mois et par agent.

8. Etude de faisabilité STEP SUD – Mise à jour

9. Questions diverses

La séance est levée à 21h50

Date prochain conseil municipal : Vendredi 13 Février 19h30

Guido ROMANO	
--------------	--

Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA